

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le trois mars deux mille quatorze à 18 heures 00, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur ROBIC, Maire, afin d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour :

PRÉSENTS : Mrs ROBIC, LAVACHERIE, LE COTILLEC, DUSSAUD, QUINTIN, Mmes ESCATS, de ST SAUVEUR.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Mme AUDIC à Mme ESCATS, Mr DELCROIX à Mr LE COTILLEC, Mr FRANCOIS-RIO à LAVACHERIE, Mr SERAZIN à Mme de ST SAUVEUR.

ABSENTS : Mme AUDIC -VINET.

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Mme ESCATS

ADMINISTRATION GENERALE
APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 02.12.2013

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du 02.12.2013.

ADMINISTRATION GENERALE
VALIDATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SDEM

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan, qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Vu les statuts du syndicat adoptés le 20 janvier 1965 et modifiés le 10 novembre 2004, le 19 décembre 2006 et le 7 mars 2008 ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle et notamment son article 57 ;

Vu l'article L 5211-20 du CGCT ;

Par délibération de son Comité Syndical en date du 12 décembre 2013, le SDEM a lancé une procédure d'adaptation de ses statuts qui porte sur l'intégration d'une nouvelle compétence optionnelle que peuvent lui transférer ses communes membres en matière d'infrastructures de charge pour véhicules électriques.

La proposition d'adaptation des statuts faite ci-après a donc pour but de permettre au SDEM de répondre opportunément à la demande de certains adhérents. Les communes restent, à terme, libres de leur choix puisqu'il s'agit de compétences dites « à la carte » qu'elles pourront ensuite décider ou pas de transférer au syndicat.

Il est proposé d'insérer aux statuts actuels l'article 3.2.5 suivant intitulé « Infrastructures de charges pour les véhicules électriques ou hybrides » :

« Le syndicat exerce en lieu et place des communes qui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L 2224-37 du CGCT :

- *création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.*
- *mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à*

l'alimentation des infrastructures de charge ».

Il s'agit pour le SDEM de répondre aux communes qui le solliciteraient et de contribuer ainsi à l'équipement des communes morbihannaises en matière d'infrastructures de charge.

Chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune serait réputée favorable.

La décision préfectorale de modification sera subordonnée à l'accord des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité prévues par le CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ approuve la modification statutaire proposée et entérinée par le SDEM
- ✓ autorise le Président du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan à lancer la procédure de modification appropriée.

ADMINISTRATION GENERALE

DESIGNATION AVOCAT : RECOURS LETKI-SARKISSIAN A L'ENCONTRE DU PC
05623313P0005 DELIVRE A VANNES GOLFE HABITAT

Dans le cadre du recours engagé par Messieurs SARKISSIAN et LETKI à l'encontre du permis de construire n°05623313P0005 délivré au profit de VANNES GOLFE HABITAT en date du 20 septembre 2013, il est nécessaire de désigner un avocat pour représenter la Commune auprès du Tribunal Administratif de Rennes.

Les membres du Conseil Municipal désignent, à l'unanimité, le Cabinet LEXCAP, Maître LAHALLE, avocat à Rennes, pour représenter la Commune devant le Tribunal Administratif de Rennes concernant la requête de Monsieur LETKI.

FINANCES

ACQUISITION DU TERRAIN DU PHARE

Selon l'article L. 240-1 du Code de l'urbanisme, modifié par la Loi n°2009-323 du 25 mars 2009 – article 35 : « Il est créé en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale titulaires du droit de préemption urbain un droit de priorité sur tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble situé sur leur territoire et appartenant à l'Etat, à des sociétés dont il détient la majorité du capital, aux établissements publics visés à l'article 1er de la loi n° 97-135 du 13 février 1997 portant création de l'établissement public " Réseau ferré de France " en vue du renouveau du transport ferroviaire, à l'article 18 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, à l'article 176 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure et au dernier alinéa de l'article L. 6147-1 du code de la santé publique ou à des établissements publics dont la liste est fixée par décret, en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du présent code ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de telles actions ou opérations. La commune ou l'établissement public de coopération intercommunale peut déléguer son droit de priorité dans les cas et conditions prévus aux articles L. 211-2 et L. 213-3. »

La procédure de vente du feu postérieur de l'ex alignement à 347 degré (terrain du phare), situé sur la parcelle cadastrée AV 108 au lieu-dit Kernevest à Saint-Philibert est en cours. Suite à la visite de l'ouvrage en date du 28 janvier 2013, France Domaine a évalué le bien à 800 €.

Conformément à l'article L. 240-1 du Code de l'urbanisme, la commune a la possibilité d'utiliser son droit de priorité pour acquérir ce bien.

Après étude du dossier, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ d'émettre un avis favorable pour exercer son droit d'acquérir ce bien à la valeur fixée par France Domaine 56, à savoir 800 €
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

FINANCES

SUBVENTIONS 2014 AUX ASSOCIATIONS ET PARTICULIERS

Chaque année, diverses associations locales, départementales et régionales sollicitent des aides financières pour assurer le fonctionnement de leurs activités.

La commission des Finances a examiné toutes ces demandes au cours de sa réunion en date du 24 février dernier, et soumet au Conseil Municipal ses propositions.

Le Conseil Municipal, décide par un vote 10 POUR et 1 ABSTENTION pour la subvention de l'entente sportive du Football, les autres à l'unanimité d'accorder une subvention aux associations et particuliers dont la liste suit :

ASSOCIATIONS SAINT PHILIBERT

Amicale des parents d'élèves	ST PHILIBERT	1 000.00
Amicale du personnel de ST PHILIBERT	ST PHILIBERT	3 000.00
APVMMP : pensionnés de la marine marchande	ST PHILIBERT	110.00
Association communale de Chasse	ST PHILIBERT	600.00
ASSP Tennis et Tennis de table	ST PHILIBERT	1 400.00
Club Amitiés Souvenirs	ST PHILIBERT	800.00
Comité des fêtes	ST PHILIBERT	1 000.00
Comité des fêtes (subvention exceptionnelle manifestation "trail 36kms")	ST PHILIBERT	150.00
Compagnie Liber Théâtre	LOCMARIAQUER	0.00
DASSON	ST PHILIBERT	400.00
Ecole de Voile OCEANE	ST PHILIBERT	8 000.00
Ecole de voile (subvention exceptionnelle électricité fort)	ST PHILIBERT	3 357.34
Entreprendre à SAINT PHILIBERT	ST PHILIBERT	0.00
Football : entente sportive	ST PHILIBERT	2 000.00
KOROLLERION SANT FILIBER	ST PHILIBERT	1 000.00
Ludothèque Les Petits Philous	ST PHILIBERT	1 000.00
PHIL'BRIDGE	ST HILIBERT	0.00
RANDOPHIL Association sauvegarde chemins de St Philibert	ST PHILIBERT	400.00
Saint Phil Animation	ST PHILIBERT	1 500.00
Saint Phil en Art	ST PHILIBERT	1 500.00
UFAC	ST PHILIBERT	120.00
UNACITA	ST PHILIBERT	120.00
TOTAL		27 457.34

ASSOCIATIONS HORS SAINT PHILIBERT

ADAPEI Papillons Blancs du Morbihan	VANNES	240.00 €
Amicale des donneurs de sang	AURAY	100.00 €
Banque alimentaire 56	VANNES	500.00 €
BTP CFA MORBIHAN	VANNES	50.00 €
Collège Les Korrigans : association sportive	CARNAC	40.00 €
Collège St Michel : association sportive	CARNAC	170.00 €
Comice agricole	Canton d'AURAY	300.00 €

		2 000.00 €
Comité du Souvenir Français	Baie Quiberon Ria Etel	80.00 €
KIWANIS Club du Pays d'AURAY (joutes nautiques)	Canton d'AURAY	100.00 €
Maison Familiale Rurale	QUESTEMBERT	50.00 €
NOUS AUSSI	AURAY	100.00 €
Office de tourisme	LOCMARIAQUER	5 300.00 €
REN MAI	ST PIERRE QUIBERON	270.00 €
Restos du cœur	VANNES	200.00 €
Société nationale de sauvetage en mer	LA TRINITE	2 000.00 €
TRINI-CHŒUR Association	CRAC'H	150.00 €
TOTAL		11 410.00

PARTICIPATIONS FONCTIONNEMENT ECOLES PRIVEES

OGEC LA TRINITE (12 enfants)		5 131.57
TOTAL		5 131.57 €

PARTICIPATIONS VOYAGES PEDAGOGIQUES

Voyages pédagogiques		3 000.00
Voyage classe découverte		2 000.00
Subvention cycle natation collège les Korrigans		400.00
Subvention voile ass. Sportive Les Korrigans		1 000.00
TOTAL		6 400.00
TOTAL GENERAL ARTICLE 6574		50 398.91
PREVISIONS BUDGETAIRES		50 000.00

FINANCES **PARTICIPATIONS 2014**

La commission des Finances a examiné les demandes de participations au cours de sa réunion et soumet au Conseil Municipal ses propositions.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'accorder une participation aux organismes dont la liste suit :

	Article	BP 2014
SIVU Centre de secours CARNAC	6553	54 000.00 €
Restaurant scolaire CARNAC	6554	2 200.00 €
AQTA (Ex Syndicat Mixte ABQ)	6554	11 200.00 €
Mission Locale Pays Auray	6554	2 700.00 €
Maison de l'emploi et de la formation professionnelle	6554	2 100.00 €
Megalis	6554	300.00 €
Droits entrées piscine	6554	600.00 €
Association EMSS	6554	300.00 €
A.N.E.L.	6281	300.00 €
Comité Départemental du Tourisme	6281	300.00 €
Ass.nationale maires des stations classées et communes touristiques	6281	300.00 €
Associations des maires du Morbihan	6281	500.00 €
PBBM 56 association plus belles baies du monde	6281	0.00 €
TOTAL 6553		54 000.00 €
TOTAL 6554		19 400.00 €
TOTAL 6281		1 400.00 €

FINANCES
VOTE DES TAUX D'IMPOSITION : TAXES LOCALES

Chaque année, depuis la loi du 10 janvier 1980, les collectivités locales doivent calculer et voter les taux des taxes directes locales. Il existe les possibilités suivantes : soit les maintenir, soit les faire varier dans les proportions identiques.

La commission des Finances a étudié le budget et les charges financières au cours de sa séance et n'a préconisé aucune augmentation.

Pour 2014, les taux appliqués seront les suivants :

	Taxe d'habitation	Foncier bâti	Foncier non bâti
Taux	6.48%	12.78%	32.41%

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le choix de la Commission Finances, à savoir les taux définis ci-dessus.

FINANCES
TARIFS 2014 : MOUILLAGES

La commission des Finances a étudié les tarifs des mouillages à appliquer en 2014 au cours de sa réunion et soumet au Conseil Municipal ses propositions.

Actualisation des tarifs suivant le barème de la Trésorerie Générale "France Domaine"

Tarif minimum applicable au 1er janvier 2014

Indice TP 02.03.2012 : 696.70

Indice TP 02.03.2013 : 706.70

Bateaux de plaisance : 30.49 € le mètre linéaire

Minimum de redevance applicable à toute occupation : 129 €

APPLICATIONS AUX FORMULES

Locataires : Zones asséchées (Trehennarvour) ((30.49 € HT x L) + 145 € HT))

Locataires : Zones pleine eau (Les Presses) ((30.49 € HT x L) + 280 € HT))

Locataires : Zones pleine eau (Rivière Men Er Belleg) ((30.49 € HT x L) + 280 € HT))

Locataires : Zones pleine eau (Kernevest) ((30.49 € HT x L) + 280 € HT))

Propriétaires : PROS 107.86 € HT

Visiteurs : toutes zones 97.43 € HT par mois - 8.47 € HT par jour

R : redevance en euros

a : coefficient multiplicateur

L : longueur en mètres

b : part fixe en euros

$R = ((a \times L) + b)$

Après délibération, le Conseil municipal, décide, par un vote à l'unanimité, de valider les tarifs pour les mouillages tels que désignés ci-dessus.

FINANCES
TARIFS 2014 : CALE

La commission des Finances a étudié les tarifs de la cale à appliquer en 2014 au cours de sa réunion du 13 mars dernier, et soumet au Conseil Municipal ses propositions.

TARIFS STATIONNEMENT DERIVEURS ET CATAMARAN 5 METRES MAXIMUM SUR LA BASE DE PORT DEUN (Pas de badge)				
Caractéristiques des bateaux (voiliers)	Tarif Plein - Non résident - forfait mensuel		Abattement 35 % pour résidents de St Philibert - forfait mensuel	
	Basse saison	Haute saison	Basse saison	Haute saison
Monocoque - 5 Mètres	33 €	90 €	23 €	59 €
Multicoque - 5 Mètres	43 €	128 €	29 €	84 €

TARIFS ACCÈS CALE POUR MISE A L EAU PARTICULIERS					
BADGES (crédits reportables année suivante)	Badge 1 mise à l'eau	badge 5 mises à l'eau	badge 10 mises à l'eau	badge 50 mises à l'eau	badge 100 mises à l'eau
Résidents St Philibert	13 €	56 €	101 €	256 €	406 €
Non résidents St Philibert	16 €	71 €	126 €	306 €	506 €

Nota : Forfait création badge 7 Euros

TARIFS ACCÈS CALE POUR MISE A L'EAU PROFESSIONNELS			
BADGES	badge 20 mises à l'eau	badge 50 mises à l'eau	forfait mensuel + de 100 mises à l'eau par mois
PROFESSIONNELS	100 €	250 €	300 €

Durant la période de basse saison, du 01 novembre de l'année N-1 au 31 mars de l'année suivante, l'accès à la cale de mise à l'eau est libre pour les unités de moins de 6 mètres, les autres opérations doivent s'effectuer sur autorisation de la mairie.

Durant la période de haute saison du 01 avril au 31 octobre de l'année N, l'accès est subordonné à l'obtention d'un badge suivant les conditions définies dans l'arrêté du 12.06.2009.

Après délibération, le Conseil municipal, décide, par un vote à l'unanimité, de valider les tarifs pour la Cale de Port Deun tels que désignés ci-dessus.

FINANCES
BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Après vérification des documents budgétaires de l'exercice 2013, dressés l'un par le Maire et le second par le Trésorier, dont les résultats figurent sur les documents joints, nous vous les présenterons pour approbation. Il est donné lecture du compte administratif 2013.

Le Conseil Municipal réunie sous la présidence de Mr François LE COTILLEC, délibérant sur le compte administratif de 2013 dressé par Monsieur Didier ROBIC après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

Fonctionnement Dépenses : 1 422 986,44 €

Recettes : 1 927 359,68 €

Soit un excédent de fonctionnement de : 504 373,24 €

Investissement Dépenses : 1 686 474,58 €

Recettes : 1 659 838,37 €

Soit un déficit d'investissement de 26 636,21 € sur 2013.

Soit un excédent total cumulé de 4 757,42 €.

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Le Maire quitte l'assistance.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Compte administratif 2013.

FINANCES BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2013

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer .

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
 - Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
-

FINANCES BUDGET PRINCIPAL-AFFECTATION RÉSULTAT FONCTIONNEMENT – ANNEE 2013

Le solde positif de la section de fonctionnement se chiffre à la somme de 504 373,24 €. Cette somme peut être affectée en investissement ou à répartir entre le fonctionnement et l'investissement.

En fonction des projets prévus en 2014, la Commission des Finances a préconisé un report de la totalité en investissement.

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité, décide d'affecter la totalité du résultat, à savoir 504 373,24 € à la section d'investissement du BP 2014.

FINANCES BUDGET PRINCIPAL- BUDGET PRIMITIF 2014

Il a été proposé d'examiner le budget primitif et donné lecture du détail des propositions examinées par la Commission des Finances le 24.02.2014.

Après étude des recettes et dépenses, tant en fonctionnement qu'en investissement, et l'équilibre financier, le Conseil Municipal délibère et approuve par un vote 9 POUR, 2 CONTRE, le Budget Primitif Principal 2014.

FINANCES
BUDGET PRINCIPAL - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement du Budget Primitif 2014 se présentent ainsi :

ETUDES - LOGICIELS (CHAPITRE 20)	DEPENSES	RECETTES	
<u>SERVICES ADMINISTRATIFS</u>			
. Frais documents urbanisme PLU	5 000.00		
. Frais études : Bois dolmen	5 000.00		
. Logiciel GRC	1 000.00		
. Logiciel CB Port deun	<u>32 000.00</u>		
	43 000.00		
TOTAL GENERAL LOGICIEL ETUDES	43 000.00		
<u>EFFACEMENT DE RESEAUX (CHAPITRE 204)</u>			
<u>SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES</u>			
. Effacement réseaux SDEM CB(300)	<u>200 000.00</u>		
	200 000.00		
<u>ACQUISITION DE MATERIEL (CHAPITRE 21)</u>			
<u>ACQUISITION TERRAINS</u>			
Lotissement Bois Dolmen(100)+divers(50)	150 000.00		
	<u>150 000.00</u>		
<u>ACQUISITION BATIMENTS</u>			
Bâtiment RESTES A REALISER	40 000.00		
	<u>40 000.00</u>		
<u>SERVICES ADMINISTRATIFS</u>			
. Mairie : Poste informatique (provision)	4 000.00		
. Rideaux vénitiens agence postale	1 020.00		
. Store défectueux salle conseil	<u>520.00</u>		
	5 540.00		
<u>POLICE MUNICIPALE</u>			
. Ethylotest	720.00		
. Nouveau gilet pare balles	920.00		
. Portatif radio	1 650.00		
. Cinémomètre (achat groupé mutualisation)	2 000.00		
. Coffre fort armement	<u>790.00</u>		
	6 080.00		
<u>MEDIATHEQUE</u>			
. Meubles pour périodiques	340.00		
. Titreuse électronique	200.00		
. Rayonnage	<u>370.00</u>		
	910.00		
<u>ECOLE</u>			
. Table inox restaurant scolaire	1 300.00		
. Copieur	1 020.00		
. Matelas salle sieste	<u>1 470.00</u>		
	3 790.00		
<u>ANIMATIONS -COMMUNICATION</u>			
. Salle mousker : panneau	200.00		
. Salle mousker: Vidéo projecteur au plafond sur pied tél	1 400.00		
. Salle mousker : porte manteaux sur roulettes	450.00		
. Salle mousker : décorations noel	500.00		
. Salle mousker : rideaux occultants + réparations	2 000.00		
	<u>4 550.00</u>		
<u>SERVICES TECHNIQUES</u>			
. Taille haie	430.00		
. Taille haie perche	750.00		
. Tondeuse frontale Iseki	34 500.00	Reprise	4 500.00
. Meuleuse d'angle + 2 accus	580.00		
. Pompe à graisse	80.00		
. Enrouleur tuyau avec raccords	140.00		
. Echelle télescopique	370.00		
. Destructeur document	200.00		

Soit un excédent d'investissement de 14 072,82 €.

Soit un excédent cumulé d'investissement de 4 892,78 €.

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Le Maire quitte l'assistance.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Compte administratif 2013 pour le budget mouillages.

FINANCES BUDGET MOUILLAGES- COMPTE DE GESTION 2013

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer .

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
 - Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
-

FINANCES BUDGET MOUILLAGES AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT – ANNEE 2013

Le solde positif de la section de fonctionnement se chiffre à la somme de 5 393,16 €. Cette somme peut être affectée en investissement ou à répartir entre le fonctionnement et l'investissement.

En fonction des projets prévus en 2014, la Commission des Finances a préconisé un report de la totalité en fonctionnement.

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité, décide d'affecter la totalité du résultat, à savoir 5 393,16 € à la section de fonctionnement du BP 2014.

FINANCES BUDGET MOUILLAGES- BUDGET PRIMITIF 2014

Il a été proposé d'examiner le budget primitif et donné lecture du détail des propositions examinées par la Commission des Finances le 24.02.2014.

Après étude des recettes et dépenses, tant en fonctionnement qu'en investissement, et l'équilibre financier, le Conseil Municipal délibère et approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2014 pour les mouillages.

TRAVAUX
BATIMENT PROXI : VALIDATION DE L'APS

Dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre, ATRIUM a avancé sur l'avant projet sommaire pour le bâtiment PROXI. Il est donc présenté aux membres du Conseil Municipal l'esquisse de l'aménagement des commerces dans l'ex supérette PROXI.

Ce dossier a été présenté en commission Finances et Travaux le 24 février 2014.

Le coût des travaux est estimé à 257 687,50 € HT soit 309 225,00 € TTC.

Les membres du Conseil Municipal valident, par un vote 7 POUR, 3 CONTRE, 1 ABSTENTION, l'avant projet sommaire proposé par ATRIUM et donnent pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution du dossier.

TRAVAUX
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL : VALIDATION DE L'APS

Dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre, ATRIUM a avancé sur l'avant projet sommaire pour le bâtiment des services techniques. Il sera donc présenté aux membres du conseil municipal l'esquisse de l'aménagement de l'extension du Centre Technique Municipal.

Ce dossier a été présenté en commission Finances et Travaux le 24 février 2014.

Le coût des travaux est estimé à 155 000,00 € HT soit 186 000,00 € TTC.

Les membres du Conseil Municipal valident, par un vote de 10 POUR et 1 ABSTENTION, l'avant projet sommaire proposé par ATRIUM et donnent pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution du dossier.

TRAVAUX
TOILETTES PUBLIQUES : VALIDATION DE L'APS

Dans la cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre, l'entreprise CRÉACOR a avancé sur l'avant projet sommaire pour la construction des toilettes publiques qui seront situées Place des Trois Otages. Il est présenté aux membres du conseil municipal l'esquisse de l'aménagement des toilettes publiques.

Ce dossier a été présenté en commission Finances et Travaux le 24 février 2014.

Le coût des travaux est estimé à 46 667,00 € HT soit 56 000,40 € TTC auquel il faudra rajouter 4 480,00 € TTC de mission pour le bureau d'études. Le coût global s'élèvera donc à 60 480,40 € TTC.

Après étude de l'avant projet sommaire, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, valident l'avant projet sommaire proposé par CRÉACOR, valident le montant de la mission du bureau d'études pour un montant de 4 480,00 TTC et donnent pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution du dossier.

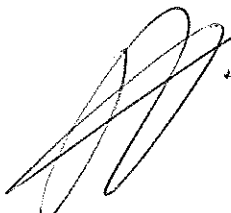
TRAVAUX
AVENANT AUX TRAVAUX DE VOIRIE AMENAGEMENT DU PARKING
DU CENTRE BOURG

Dans le cadre des travaux d'aménagement du centre bourg, un avenant supplémentaire a été proposé. Selon le devis communiqué par l'entreprise SACER, le montant s'élève à 13 993,58 € HT soit 16 792,30 € TTC.

Ce dossier a été présenté en commission Travaux et Finances le 24 février 2014.

Les membres du conseil municipal valident, à l'unanimité, l'avenant avec l'entreprise SACER pour un montant de 13 993,58 € HT et donnent pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le devis et l'avenant correspondant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 30


Le Maire,
Didier ROBIC